2023-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois
Le premier avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT : Néant

PROCURATION : Néant

Le Conseil Municipal nomme Madame Viviane BASTIDE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :
INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

.../...

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2023 est fixé à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Madame le Maire propose donc d'attribuer pour 2023 une indemnité de gardiennage de l'église au prêtre de la paroisse Monsieur PHAMBU Maurice.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

➢ DÉCIDE de payer pour 2023 l'indemnité au taux plafond de **125,06 euros** par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
12 AVR. 2023
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 06/04/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 17 AVR. 2023
⇨ Affiché, le 17 AVR. 2023

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.